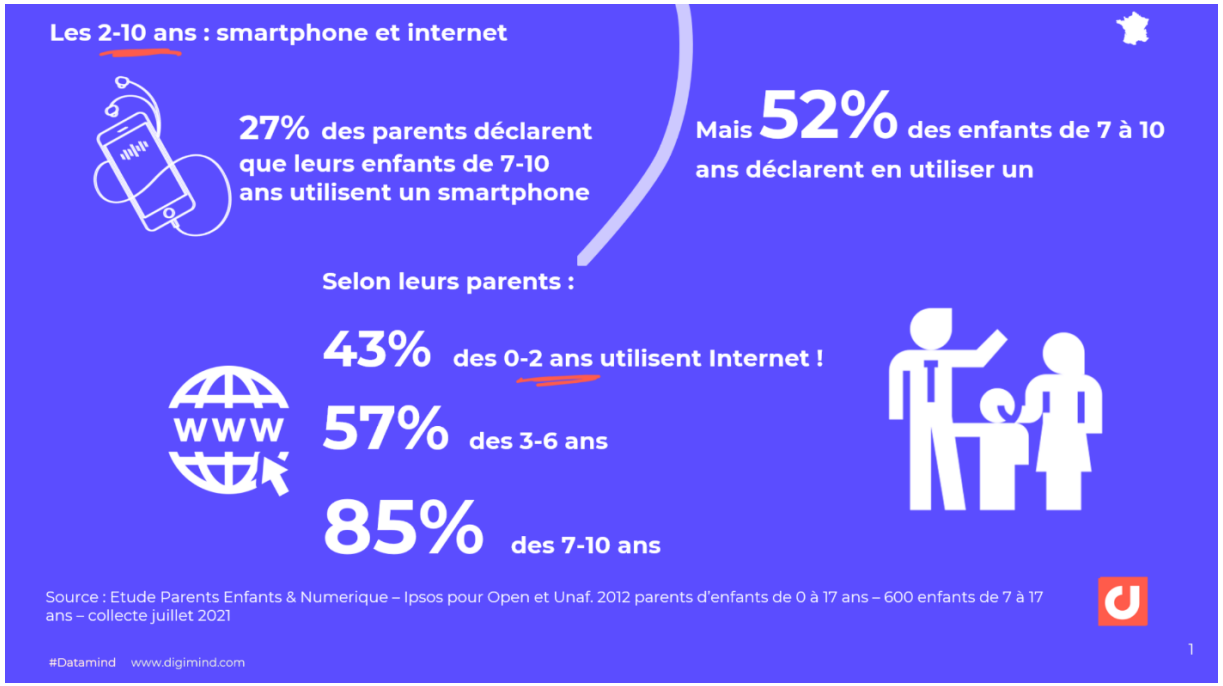
Une préoccupation partagée : l'usage raisonné des écrans

Quelques chiffres



La réglementation

En France, **il est interdit de se créer un compte sur un réseau social avant 13 ans**

Entre 13 et 15 ans : Le consentement **conjoint** du mineur et de l'un des titulaires de l'autorité parentale est obligatoire pour que la plateforme puisse traiter ses données.

À partir de 15 ans : Un adolescent peut s'inscrire seul sur un réseau social (Instagram, TikTok, etc.) ou une plateforme en ligne sans l'accord de ses parents.

Quels risques

Sommeil : impact sur l'endormissement et sur la qualité du repos.
Sédentarité : réduit l'activité physique, favorise la prise de poids.
Vue : entraîne une fatigue visuelle et favorise l'apparition de la myopie.
Attention/concentration : l'excès d'écrans peut nuire à la concentration, à la mémorisation, aux apprentissages.
Cyber violences : Injures, Menaces, Harcèlement…

Une vidéo pour en parler



→ Une responsabilité partagée

Prévenir plutôt que subir

